



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-10006

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des Territoires

37-2018-09-24-004 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département d'Indre-et-loire (1 page) Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-18-001 - CDAC Decision Ma petite Madelaine Chambray les Tours (1 page) Page 5

Direction départementale des Territoires

37-2018-09-24-004

Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint
de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département d'Indre-et-loire

DÉCISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département d'INDRE-ET-LOIRE

Le Directeur Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu la proposition de Madame la Préfète, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département d'INDRE-ET-LOIRE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De nommer Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE.

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Le Directeur Général de l'ANRU

Signé : Nicolas GRIVEL

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-18-001

CDAC Decision Ma petite Madelaine Chambray les Tours

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

Réunie le 12 octobre 2018 à 14h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, en vue de la modification de l'ensemble commercial « Ma Petite Madelaine » concernant le changement d'affectation des réserves et locaux techniques en locaux en surfaces de vente de 6 000 m² et la création d'un parking au sud de l'unité foncière situé 213-215 avenue du Grand Sud à Chambray-lès-Tours.

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission.